

Le Genevois en croisade contre les compteurs Linky



Levée de boucliers contre les compteurs Linky

Alors que le déploiement des compteurs Linky dits compteurs intelligents a débuté, usagers et élus sont de plus en plus nombreux à s'y opposer.

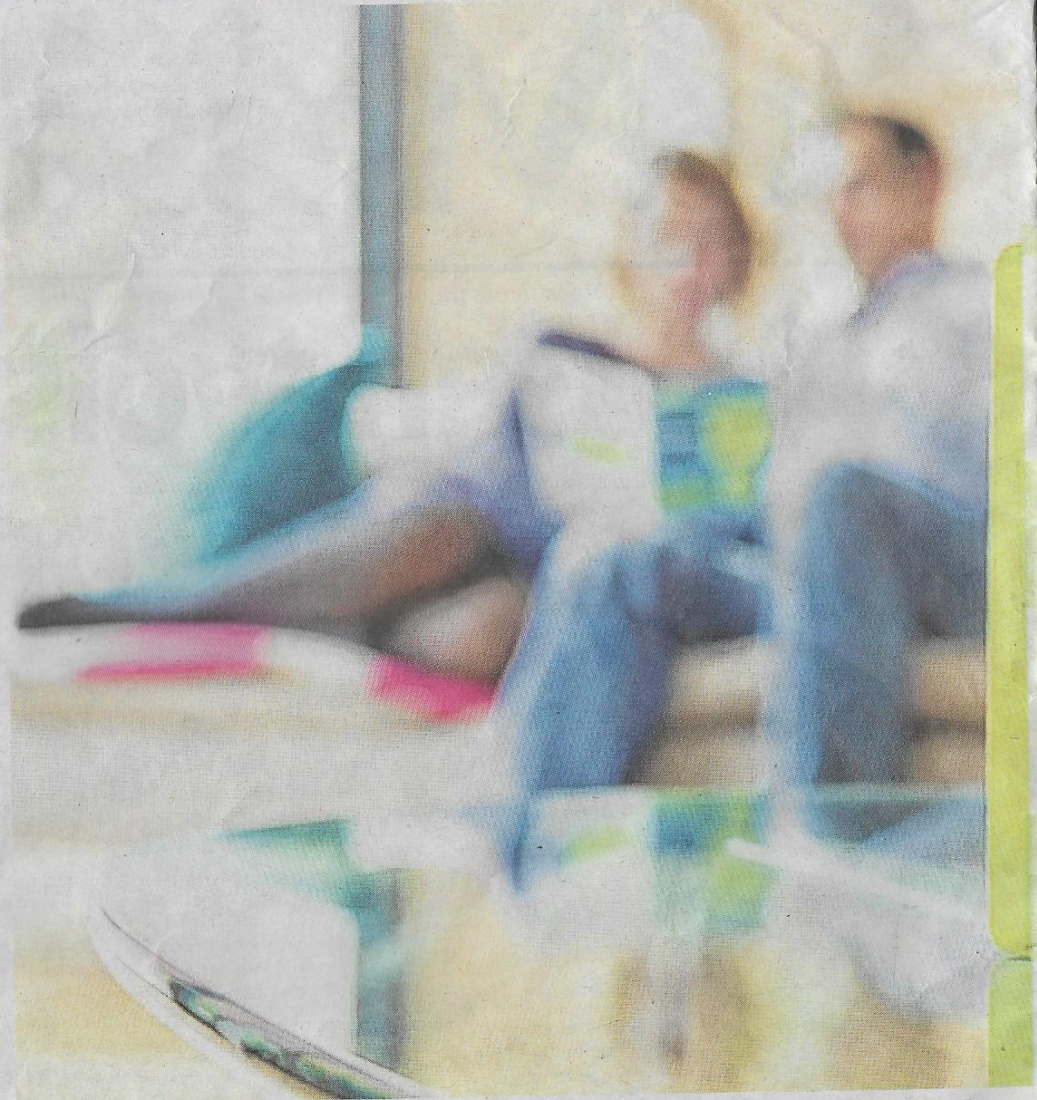
DOSSIER RÉALISÉ PAR JULIEN BERRIER

GENEVOIS

En novembre dernier, le nombre de compteurs Linky installé dans les foyers français a passé la barre des 7 millions et depuis les agents mandatés par En-

etc) qui ont réuni un total de 1 250 auditeurs (selon les chiffres fournis par l'association). Rien qu'à Annemasse, les deux réunions tenues en janvier et février ont rassemblé plus de 300 personnes. « Il y a une désinformation totale sur ce sujet. C'est bien de favoriser la tran-

74. « Cela peut se traduire par de la migraine, de la tachycardie, des cancers. » Face à ces inquiétudes touchant la santé publique, la préfecture de Haute-Savoie rassure : « Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer a indiqué qu'une expertise avait confirmé que



Le petit boîtier vert suscite de nombreuses inquiétudes pour ses effets sur la santé et la protection de la vie privée.

taire des 7 millions et depuis les agents mandatés par Enedis poursuivent le travail au rythme de 25 000 compteurs installés chaque jour. Reste que dans le Genevois comme ailleurs les anti-Linky se mobilisent.

1 Des opposants de plus en plus mobilisés

Le 20 mars dernier à Viuz-en-Sallaz, l'association Stop Linky74 organisait une réunion publique qui a rassemblé une centaine de personnes. Depuis le début de l'année 2018, l'association a organisé 8 soirées du même type dans tout le département (Reignier, Cluses, Annemasse, Thonon,

il y a une désinformation totale sur ce sujet. C'est bien de favoriser la transition énergétique mais si cela se fait au détriment de la santé des habitants... », critique Jean-Jacques Tordjman, militant de Stop Linky 74.

2 Des doutes sur les effets sanitaires

« Il y a encore quelques années, on balayait d'un revers de main la notion d'électro-sensibilité. Aujourd'hui, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) reconnaît l'existence de cette hypersensibilité », explique Richard Faitg, médecin thonnais militant de Stop Linky

l'énergie et de la mer a manqué qu'une expertise avait confirmé que le niveau d'ondes générées par Linky était conforme à la réglementation. » Spécialisé dans la défense du droit de l'homme et de l'environnement, le cabinet parisien Artemisia a publié des notes juridiques sur lesquelles s'appuient aujourd'hui les militants et qui relativisent : « Ce champ électromagnétique constitue une perturbation importante de l'environnement. »

3 Des données privées trop exposées

Entre autres nouvelles fonctionnalités, les compteurs Linky permettent de définir

Le petit boîtier vert suscite de nombreuses inquiétudes pour ses effets sur la santé et la protection de la vie privée.

une courbe de charge laquelle détaille de façon précise la consommation électrique du foyer. Autant de données personnelles qui peuvent avoir une valeur commerciale puisqu'on peut en déduire des profils consommateurs. Dès 2012, la commission nationale informatique et liberté (Cnil) a pris des décisions encadrant la collecte de ces données. « Les données de consommation appartiennent au consommateur. Aucune ne peut être transmise à un tiers sans son accord explicite », assure Enedis en assurant respecter les recommandations de la Cnil. Dans ses notes juri-

diques, le cabinet Artemisia relève « de nombreuses infractions aux recommandations émises par la Cnil. » Par exemple, les documents techniques d'Enedis prévoient une collecte « au pas demi-heure » (plus la collecte est fréquente plus les données sont pertinentes) quand la Cnil limite le relevé « au pas horaire » et sur une période maximale d'un an. Quant au consentement des usagers considéré comme un préalable, Enedis s'y conforme par « des contrôles aléatoires a posteriori. » Et de déduire que ces méthodes « ne sont nullement garantes du respect de la vie privée. »

En chiffres

7 c'est en millions le nombre de familles équipées d'un compteur Linky depuis 2015.

25 000 c'est le nombre de compteurs installés chaque jour en France

35 c'est en millions le nombre de compteurs qui doivent être installés à l'horizon 2021

Les communes en soutien des habitants inquiets

En novembre 2016, le conseil municipal de Neydens votait une délibération s'opposant à l'installation des compteurs Linky. Quelques jours plus tard, le maire Caroline Laverrière recevait un courrier de la sous-préfecture de Saint-Julien. On lui explique alors qu'une telle délibération pourrait occasionner des poursuites que la commune aurait peu de chances de gagner. Le conseil municipal avait alors retiré sa délibération. « Je ne m'attendais pas à cela », raconte le maire. « Je ne suis pas forcément contre l'installation de ces compteurs mais j'estime que nous n'avons pas

assez de recul pour estimer l'impact de ses appareils. Nous avons besoin d'études indépendantes. » Dans le Genevois, d'autres communes ont été sollicitées par leurs habitants. Ainsi, à Ambilly, « La municipalité ambillyenne s'est en effet prononcée contre le remplacement des actuels compteurs municipaux par des compteurs Linky. Elle souhaite ainsi relayer les inquiétudes des particuliers et des associations de consommateurs. » Et de préciser : « À ce jour, onze habitants ont manifesté par écrit auprès du maire, leur refus de voir leur compteur électrique remplacé. » Le maire d'Ambilly Guillaume Mathelier a

d'ailleurs l'air très remonté puisqu'il précise dans son communiqué qu'il « ne souhaite pas participer aux réunions publiques organisées par Enedis et auxquelles sont conviés les élus locaux. »

À Gaillard, le maire Jean-Paul Bosland a répondu par courrier aux inquiétudes d'un administré : « Plusieurs Gaillardins se sont inquiétés auprès de moi de la pose de ces nouveaux compteurs. Aussi systématiquement, j'ai saisi Enedis pour que des réponses précises soient apportées directement à leur questions ou inquiétudes. Je tiens à ce qu'Enedis prenne toutes ces responsabilités. »



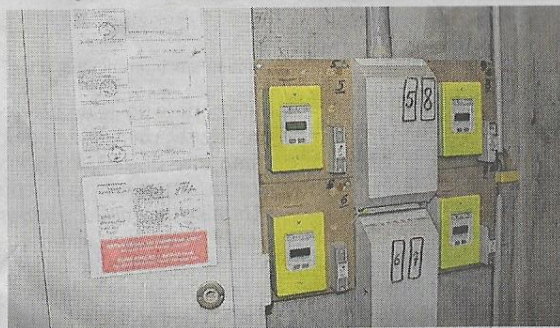
Les maires relaient les inquiétudes de leurs administrés que Linky effraie.

Le « comportement brutal » des installateurs en cause

Le document émane d'Enedis, est adressé aux opérateurs et est intitulé : « Que faire face au refus sur le terrain ? » Un document transmis par Stop Linky 74 et qui est assez édifiant. Exemple : au cas où l'agent trouverait un cadenas sur le compteur ou une affiche de refus d'installation, la procédure est « ne pas tenir compte des affiches ; casser le cadenas si besoin ; remplacer les compteurs. »

Un document interne qui fait écho aux témoignages recueillis par les militants : « Un monsieur m'a contacté car il avait posé des affiches de refus, écrit à Enedis, contacté l'opérateur pour prévenir de son refus. Et bien, son compteur a tout de même été rem-

placé ! Quand il a rappelé l'opérateur, on lui a dit qu'il n'y avait pas d'affiches, qu'il n'avait jamais appelé », s'énerve Richard Faitg, de Stop Linky 74. Des méthodes que le maire d'Annemasse Christian Dupessey a dénoncé : « Vous pouvez compter sur mon intervention auprès d'Enedis pour que le choix de chacun ou des copropriétés et le respect des règles de l'État de droit soient effectifs. Juridiquement, les compteurs situés à l'intérieur d'une habitation nécessitent l'autorisation d'intervention des propriétaires. Par ailleurs, le comportement parfois brutal d'installation en force par Enedis ou ses sous-traitants n'est tout simplement pas tolérable. »



Malgré des refus dûment exprimés, les compteurs sont installés.

Les communes peuvent-elles s'opposer à l'installation ?



Pour les communes, l'opposition à l'installation n'est pas impossible.

Si la commune est propriétaire des compteurs électrique, elle ne peut pourtant empêcher l'installation des compteurs Linky selon la préfecture de Haute-Savoie : « Dès lors que la commune a concédé la distribution d'électricité à un gestionnaire de réseau, celui-ci dispose du droit de développer le réseau, les appareils de mesure faisant partie du domaine concédé. » Le maire d'Annemasse Christian Dupessey explique ainsi dans un courrier : « La Loi ne donne aucune compétence au Maire en la matière et les délibérations municipales sont malheureusement entachées d'illégalité : voir notamment les décisions des tribunaux administratifs de Nantes et de Bordeaux en

2016 et Pau en 2017 qui ont suspendu des délibérations de conseils municipaux. » Spécialisé dans le droit de l'environnement, le cabinet Artemisia est plus nuancé : « Mais pour l'instant ce sont des jurisprudences de première instance, nous n'avons pas encore de décision en appel », estime Me. Antoine de Lombardon. Ces juristes estiment d'ailleurs que les maires disposent de marges de manœuvre en s'appuyant sur l'inaliénabilité des biens du domaine public ou la préservation de la tranquillité publique. Ou encore « un arrêté organisant des modalités d'implantation des compteurs destinées à s'assurer que les recommandations de la Cnil sont respectées. »

Le dossier de la semaine



3 QUESTIONS À ANTOINE DE LOMBARDON

*Avocat du cabinet Artemisia,
spécialisé dans la défense des droits
de l'Homme et de l'Environnement*

Les assureurs prudents

Pour les militants de Stop Linky 74, la preuve (documents à l'appui) des risques sanitaires portés par les ondes électromagnétiques tient aux positions prises par trois assureurs. La Macif, Groupama et Axa ont tous retiré de la couverture de leur assurance habitations les dommages causés par les champs électromagnétiques.

« Comme le plomb ou l'amiante », souligne Jean-Jacques Tordjiman.

« Il y a des marges de manœuvres »

Qu'est-ce qui a conduit votre cabinet à produire des notes juridiques sur l'installation de compteurs Linky ?

La ligne de notre cabinet est la défense des droits de l'Homme et de l'environnement et il est apparu qu'il y avait une vraie problématique sur ce dossier. Nous défendons des collectivités qui s'opposent à l'installation de ces compteurs ainsi que des particuliers. Notre idée est de créer un réseau d'avocats au niveau local.

Les services de l'État assurent qu'il n'y a pas le choix, partagez-vous cette analyse ?

Il est vrai que pour l'instant les jurisprudences sont défavorables aux opposants. Ceci dit, nos notes ont soulevé beaucoup de questions et l'on attend la jurisprudence en appel. Les préfetures doivent favoriser le déploiement et elles ont consigné d'attaquer les délibérations qui s'opposeraient au déploiement.

Ce déploiement répond aussi aux exigences d'une directive européenne...

La directive de 2009 réclame la mise en place d'appareils de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs à la gestion du réseau. Mais les compteurs actuels permettent déjà cette participation active. En outre, la directive laisse aux États la possibilité de ne couvrir que 80 % de leur territoire. Il y a des marges de manœuvre.

